

Arrêté municipal n. 2020-1857 du 03/06/2020 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (Journal de Monaco du 12 juin 2020).

Vu la **loi n° 124 du 15 janvier 1930** sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l' **arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Article 1er .- *(Voir l'article 6 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007).*

Article 2 .- Les dispositions fixées par l' **arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** , modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 .- Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 juin 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.